

**Bruxelles, le 17 avril 2026
(OR. en)**

8271/26

**FIN 544
INST 180**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Déclaration commune sur l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)

**PROJET DE DÉCLARATION COMMUNE SUR L'AGENCE DE L'UNION
EUROPÉENNE POUR LES CHEMINS DE FER (AFE), L'AUTORITÉ EUROPÉENNE
DES MARCHÉS FINANCIERS (AEMF), L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DES
ASSURANCES ET DES PENSIONS PROFESSIONNELLES (AEAPP), L'AGENCE
EUROPÉENNE DES MÉDICAMENTS (EMA) ET L'AGENCE EUROPÉENNE POUR
L'ENVIRONNEMENT (AEE)**

Conformément au point 27 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 20 décembre 2020, le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent de ce qui suit, sur la base des informations transmises par la Commission:

- Le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer* (AFE) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 1 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant l'AFE pour l'exercice 2026 ont déjà été inclus dans le budget 2026. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'AFE pour l'exercice 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'AFE pour la période postérieure à 2027 sont sans préjudice des décisions relatives au prochain cadre financier pluriannuel.
- Le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Autorité européenne des marchés financiers* (AEMF) et l'*Autorité européenne des assurances et des pensions* (AEAPP) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 1 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant les deux agences pour l'exercice 2026 ont déjà été inclus dans le budget 2026. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'AEMF et l'AEAPP pour l'exercice 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

- Le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Agence européenne des médicaments (EMA)* peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 2b du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant l'EMA pour l'exercice 2026 ont été inclus dans le budget 2026 sur la base de la fiche financière initiale, et la Commission a l'intention d'inclure les ressources supplémentaires pour 2026, comme indiqué dans la fiche financière révisée, dans un projet de budget rectificatif en 2026. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'EMA pour l'exercice 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

- Le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Agence européenne pour l'environnement (AEE)* pour la période postérieure à 2027 est sans préjudice des décisions relatives au prochain cadre financier pluriannuel.
